



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des
Territoires

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Arrêté n° 2016-1410-DDT144 du
relatif à une demande
d'autorisation de défrichement 14 octobre 2016

Le Préfet de l' Indre,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L341-1, L341-5 et R341-1 et suivants,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-02-0184 du 22 février 2007 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative;
- VU l'arrêté régional du 12 juillet 2016 portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur Départemental des Territoires;
- VU l'arrêté n° 2016-0909-DDT124 du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre;
- VU la demande d'autorisation de défrichement, reçue complète le 19 septembre 2016, et présentée par Monsieur Michaël AUFFRET dont l'adresse est : 21 route de Ceaulmont – 36200 CEAULMONT et tendant à obtenir l'autorisation de défricher de 400m² de bois situés sur le territoire de la commune de CEAULMONT (Indre);

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires;

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de 400 m² de parcelles de bois situées à CEAULMONT au lieu-dit "Le Champ Poulet" et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
CEAULMONT	A	980	50a70ca	400m ²
Surface de la coupe				400 m ²

est autorisé en vue de la construction d'un garage.

Cette autorisation ne présume pas des autres autorisations.

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3 – Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et est conditionné par la réalisation de boisement ou de reboisement compensateur d'une surface équivalente à la surface défrichée.

Ces travaux devront avoir reçu l'accord préalable de la Direction des territoires et être effectués conformément aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat à l'investissement forestier.

En l'absence de réalisation de ces travaux, le pétitionnaire pourra se libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 1 000,00 euros, dans le délai de un an.

L'indemnité de 1 000,00 euros sera remise en recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'État, sauf s'il est expressément renoncé au défrichement projeté.

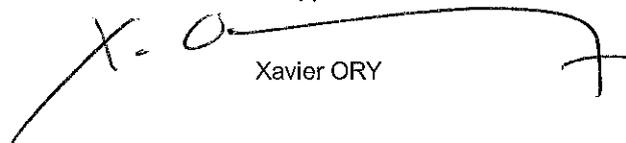
ARTICLE 4 – La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux, sur le terrain concerné de manière visible ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Cet affichage sera maintenu pendant une durée de deux mois en mairie et sur le terrain concerné pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Madame le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, la Direction Départementale des Finances Publiques et Monsieur Michaël AUFFRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée aux intéressés ainsi qu'au maire de CEAULMONT.

Fait à CHATEAUROUX, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux


Xavier ORY

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex)
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

Direction départementale
des Territoires

Châteauroux le 14 octobre 2016

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement, Forêt, Chasse

Monsieur Michaël AUFFRET

21 route de CEAULMONT

Référence :
Dossier suivi par : Nathalie CHRISTIN/Patricia
ROUET
nathalie.christin@indre.gouv.fr
Tél. : 02 54 53 26 87 -Fax : 02 54 53 26 03

36200 CEAULMONT

Objet : Notification d'autorisation de défricher
Pièce jointe : Décision

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 400 m² de bois situés sur la commune de CEAULMONT.

Cette autorisation, selon l'article R341-4 du code forestier, doit faire l'objet, **par les soins du bénéficiaire**, d'un **affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur** ainsi qu'à chaque **mairie de situation** des parcelles à défricher.

L'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Vous devez également déposer à chaque mairie de situation des terrains, le plan cadastral des parcelles à défricher afin qu'il soit consultable pendant la durée des opérations de défrichement. Vous veillerez à préciser, tant sur l'autorisation de défrichement affichée sur le terrain que sur celle portée en mairie, que le plan cadastral est consultable en mairie.

Enfin, je vous rappelle que la date du dernier des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux. La preuve de cette date d'affichage relève de votre responsabilité : à défaut de cette preuve la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.

J'attire votre attention sur le fait que cette autorisation est conditionnée par les prescriptions indiquées à l'article 3 de l'arrêté qui prévoit notamment qu'en cas de non réalisation de travaux de boisement ou de reboisement compensateur, vous verserez dans un délai de un an, une indemnité de 1 000 euros.

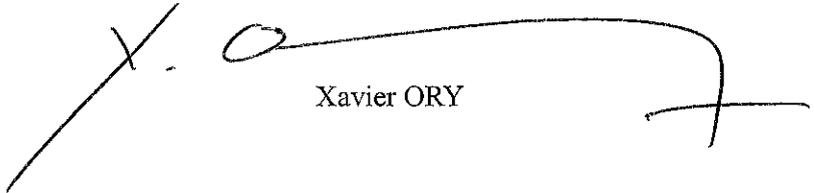
Je vous informe également que l'autorisation de défrichement n'est pas nominative et reste valide en cas de cession à un tiers.

Néanmoins, le cas échéant, **vous êtes tenu de transmettre la présente décision avec ses annexes au tiers concerné et de la faire annexer à l'acte notarié.**

Vous avez la possibilité de contester cette décision pour des motifs techniques ou réglementaires, en déposant, justificatifs à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ou un recours hiérarchique préalable auprès de monsieur le ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'X' followed by a long horizontal stroke that curves upwards and ends with a vertical stroke.

Xavier ORY

Annexe

Déclaration de choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier.

Je soussigné(e), M. (Mme), choisis,

en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7^{ème} alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet daté du

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit :
1000,00 euros

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A :, le

Signature :

